

Mairie de Plignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .45/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

29/03/2026

DATE DE PUBLICATION :

15/04/2026

L'An deux mil vingt-six, le 04 avril à 08h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, hors lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; Mme Anne-Marie BIGEL ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FOMBELLE Joris ; Mme GACNIK Marie-France ; M. GIACOMAZZO Jean ; Mme GRAVIER Marie ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence.

Procurations :

*M. FERRARI Fabien donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne ;
Mme FINISTROSA Nathalie donne pouvoir à M. ROSSI Patrick ;
M. FRELIER Laurent donne pouvoir à Mme DUPONT Karine ;
Mme MARTINET Catherine donne pouvoir à M. CAMARA Célestin.*

Etaient absents : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame BIGEL Anne-Marie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 21/03/2026 a décidé de fixer à 12, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le conseil municipal d'installation en date du 21 mars 2026 et notamment la délibération n°23/2026,

CONSIDERANT une mauvaise interprétation des résultats du vote lors de la séance du 21 mars 2026, il convient de redélibérer. Par conséquent, la présente délibération annule et remplace la délibération n°23/2026,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

DE PROCEDER à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivants ont été présentées par des conseillers municipaux :

LISTE 1 :

Mme THIERRY Martine
Mme SCOTTO Fabienne
Mme BIGEL Anne-Marie
M. RABILLER Noël
M. ROSSI Patrick
Mme DUPONT Karine

LISTE 2 :

Mme GACNIK Marie-France
Mme YZQUIERDO Laurence
Mme PRUNET Sophie
M. BONNAUD Christophe
M. AIGUESPARSES Cédric

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27

- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 27

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Nombre total de suffrages exprimés : 27

. Liste 1 : 22 (vingt-deux) voix

. Liste 2 : 05 (cinq) voix

Quotient électoral : $27/6 = 4.5$

Attribution des sièges au quotient

Liste 1 : $22/4.5 = 4.8$, soit 5 sièges

Liste 2 : $5/4.5 = 1,1$, soit 1 siège

6 sièges ont été attribués au quotient, il reste donc 0 sièges à pourvoir.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

LISTE :

Mme THIERRY Martine
Mme SCOTTO Fabienne
Mme BIGEL Anne-Marie
M. RABILLER Noël
M. ROSSI Patrick
Mme GACNIK Marie-France

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

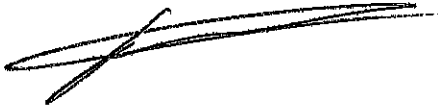
ID : 083-218300929-20260404-DEL45CCAS_2026-DE

Observations et réclamations (On consignera ici les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance) : NÉANT

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

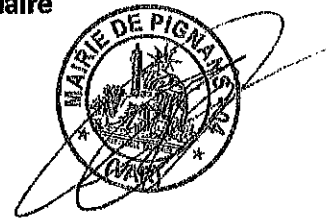
Anne-Marie BIGEL

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.